



Bulletin de mise en candidature
Pour siéger au conseil d'administration

Les bulletins de mise en candidature doivent être transmis au président du comité de mise en candidature sept jours ouvrables avant l'assemblée générale annuelle, soit avant le 12 mars 2018. Pour être admissible, le candidat doit être membre en règle de la Chambre en ayant acquitté sa cotisation 2018.

1. Candidat

Nom du membre : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code Postal : _____

Tél. #1 : _____ Tél. #2 : _____

Signé le : _____ Signature : _____

2. Appui de la candidature

Cette mise en candidature doit être appuyée par deux membres en règle de la Chambre de Commerce Bois-des-Filion/Lorraine

Nom du 1^{er} membre : _____

Signé le : _____ Signature : _____

Nom du 2^e membre : _____

Signé le : _____ Signature : _____